



Déclaration de la CGT lors de la réunion du CSA de la DREAL Auvergne-Rhône- Alpes

le 9 octobre 2023

Aujourd'hui, le CSA se réunit pour étudier les conséquences de la mise à disposition de la région Auvergne Rhône-Alpes d'une partie du réseau routier national exploité par les DIR Centre-Est et Massif-Central. Cette mise à disposition va concerner les agents des services MAP et CPPC de la DREAL travaillant en lien avec la maîtrise d'ouvrage routière.

Cette mise à disposition « à titre expérimental » a toutes les chances de devenir à terme un transfert définitif. Elle vient mettre à mal à l'échelle de la métropole la cohérence d'une partie du réseau routier national en le segmentant en tronçons pour lesquels les politiques d'aménagement des régions pourront être radicalement différentes de celles des tronçons en continuité restant gérés par les DIR ou propriété des départements. Cet émiettement du réseau routier en cours depuis 2007 est une attaque contre le service public. Les usagers peuvent d'ailleurs en mesurer les conséquences : chaussées d'itinéraires, y compris très fréquentés, parfois très dégradées, marquages absents, fauchage non réalisé rendant les panneaux invisibles... L'éclatement des services du ministère de l'Équipement a certes permis à quelques barons locaux de récupérer la gestion des routes traversant leur territoire, mais à quel prix ! La démutualisation des moyens de constructions, d'entretien et de maintenance routière entre l'État et les départements a entraîné de nombreuses dépenses sans aucun bénéfice pour l'utilisateur : construction de CEI spécifiques pour le réseau routier national des DIR, abandon des missions des parcs de l'équipement qui se sont traduit par la privatisation partielle ou totale de missions (déneigement, fauchage, marquage, signalisation...), recours aux bureaux d'études privés au détriment de l'expertise publique (CETE regroupés depuis au sein du CEREMA). Alors que le gouvernement passe son temps à nous expliquer que les caisses sont vides, aucune analyse n'a jamais été faite des conséquences de ces choix sur les budgets publics et la qualité du service rendu !

En outre, concernant la région Auvergne-Rhône-Alpes, la cohérence du transfert de mission entre l'État et cette collectivité interroge. Le président de la région exprime de plus en plus ouvertement des positions sécessionnistes hostiles aux politiques publiques nationales, surjouant une pseudo défense de la ruralité pour les justifier. Ainsi, les politiques de la biodiversité ont été transférées, alors que la région en confie la gestion aux chasseurs. La région annonce ne pas vouloir appliquer la loi édictant le « zéro artificialisation nette » (expression dont le contenu effectif est d'ailleurs déjà sujet à caution vu

les exceptions prévues). Ceci alors que les effets destructeurs aussi bien sur l'agriculture que les espaces naturels ou la faune de l'étalement urbain sont désormais largement connus et documentés. En outre, la région s'attaque ouvertement au travail de l'autorité environnementale dès lors que ses avis ne lui conviennent pas. Est-il aussi nécessaire d'évoquer la politique régionale en matière de subventions culturelles, où sous couvert d'un rééquilibrage entre les secteurs ruraux et urbains, ce sont à la fois une cure d'austérité générale qui est mise en place, mais aussi une sanction des institutions qui déplaisent à l'exécutif ?

Pour la CGT il est inconcevable que des équipements tels que les routes, nécessaires au service public soient à nouveau morcelés, divisés au mépris des besoins des usagers et des territoires. Il serait en outre tout à fait incompréhensible que cette division se fasse au profit d'une collectivité territoriale qui mène actuellement des actions factieuses contre l'État. Nous vous demandons d'ailleurs, la communication de la réponse du ministre au président de la région Aura à son courrier de juillet 2023 relatif aux conditions pour la signature de la convention .

La CGT ne peut admettre que, par le biais de mise à disposition (et à terme probablement de transferts), des agents recrutés pour travailler au sein des services de l'État dans des principes d'égalité, de non-discrimination, se retrouvent à travailler pour une collectivité dont les dirigeants ne partagent visiblement pas ces principes.